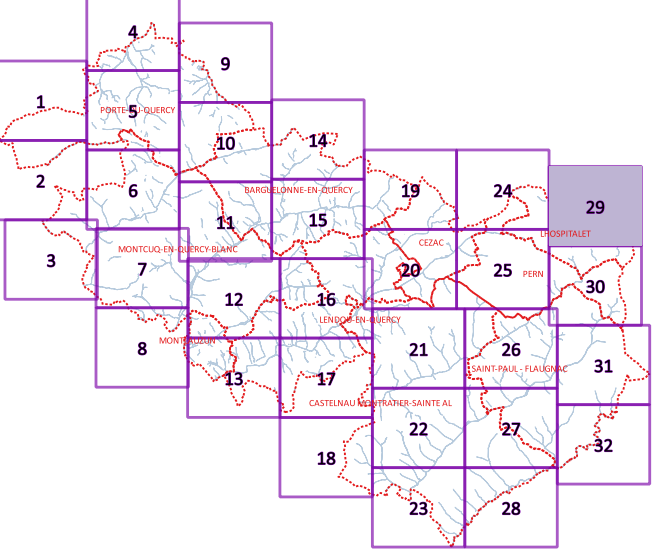


Pièce 3.1 | Règlement graphique

Planche 29/32

Prescription 12 février 2018  
Débat sur le PADD 19 janvier 2019  
Arrêt 6 décembre 2022  
Enquête publique .....  
Approbation .....



N

Zonage

Limites de zones

Ua : zone urbaine "a"

Ub : zone urbaine "b"

Uc : zone urbaine "c"

Up : zone urbaine préservée

Ul : zone urbaine de loisir

Ux : zone urbaine d'activités

Ux1e : zone urbaine d'activités de Cahors Sud

AUb : zone à urbaniser "b"

AUc : zone à urbaniser "c"

AUI : zone à urbaniser de loisir

AUX : zone à urbaniser d'activités

1AUx1e : zone à urbaniser d'activités de Cahors Sud

2AU : zone à urbaniser fermée

2AUX : zone à urbaniser d'activités fermée

Ae : zone agricole écologique

A : zone agricole

Ap : zone agricole préservée

Aph : zone agricole photovoltaïque

Ast : zone agricole à seteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Ne : zone naturelle écologique

N : zone naturelle

NI : zone naturelle de loisir

Np : zone naturelle préservée

Nst : zone naturelle à secteur de taille et capacité d'accueil limitées

Trame verte à préserver ou à créer

Alignement boisé à préserver ou à créer

Trame verte à préserver ou à créer

Marge de recul de 5 mètres autour des cours d'eau

Zone humide

Risque d'inondation

Enveloppe de l'atlas des zones inondables

Enveloppe des PPRI

Eléments de protection environnementale

Arbre à conserver

Mare à conserver

Eléments de patrimoine

Changements de destination

Linéaires commerciaux protégés

Emplacements réservés

Limites des secteurs d'OAP

Limites des STECAL

Origine DGFIP Cadastre

© Droits de l'Etat réservés \* avril 2022

Réalisation : EllipSIG, décembre 2022

0

100

200

300

400 Mètres